Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260702-DELIB_2026_49-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la délibération : N°2026-49

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Objet : Instauration d'un tarif de location ponctuelle des salles omnisports

Date de convocation : 26/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

Étaient présents : Sabine REBEYROTTE, Alexandre BOUGET, Stéphane NEAR, Claire LAFOSSE, Patrice QUEMENER, Marie Claire PARCHEMINAL, Aurélie BONTHONNEAU, Guy KERGOAT, Thierry GUILLOU, David PILLOT, Marina LOZACH, Souhila SANCHEZ, Annick LARGANT, Mélanie LHUILLERY, Tangi BRETON, Catherine LAURENT.

Absents : Erwan NORMAND, Céline PERON (procuration à Mélanie LHUILLERY), Christine SOVRANO (procuration à Annick LARGANT), Simon BUISSON (procuration à Alexandre BOUGET), Matthieu SIFFIER (procuration à Tangi BRETON), Emmanuel BECQUET (procuration à Guy KERGOAT).

Secrétaire de séance : Alexandre BOUGET.

Le conseil municipal de Pleyber-Christ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal et aux délibérations fixant les tarifs des services rendus par la commune ;

Vu les besoins exprimés par certaines associations extérieures à la commune sollicitant ponctuellement la mise à disposition des salles omnisports du Bot On et de Jean Coulon ;

Vu l'absence à ce jour de tarif spécifiquement fixé pour ces locations ponctuelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer ces mises à disposition par un tarif clair et applicable de manière identique à l'ensemble des demandeurs extérieurs ;

Considérant que cette mise à disposition doit rester exceptionnelle, soumise à autorisation préalable de la commune et compatible avec les besoins des usagers et des activités municipales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'instaurer un tarif de location ponctuelle des salles omnisports du Bot On et de Jean Coulon au profit des associations extérieures à la commune sollicitant leur mise à disposition.

2. Fixe le tarif de location à 50 € par journée complète.

3. Précise que toute mise à disposition est subordonnée à une demande préalable et à l'accord exprès de la commune, en fonction de la disponibilité des équipements et de leur compatibilité avec les usages habituels.

4. Précise que la mise à disposition pourra être assortie, le cas échéant, de conditions particulières relatives à la sécurité, à la remise en état des locaux, aux assurances et au respect du règlement intérieur des équipements.

5. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

Le secrétaire
Alexandre BOUGET